Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 26.227
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service culturel
Affaire suivie par : N.Riedinger

Contrat C2667 - Acquisition de matériels scéniques

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.199 du 30 septembre 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 relative à l'adoption du règlement interne de la commande publique ;

Considérant qu'il a été recensé les besoins du service culturel en matière d'amélioration de l'espace pour les spectacles se déroulant dans la salle Georges Brassens ;

Considérant que l'acquisition de rideaux molletons (Pipe and drape) permet de répondre efficacement aux besoins (créer des coulisses, masquer les murs ou équipements sportifs) ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une demande de 3 devis ;

Considérant que l'offre de la société PROZON a été retenue comme économiquement la plus avantageuse et qu'il est donc proposé à Monsieur le Maire de signer le devis avec la société PROZON pour permettre l'acquisition de ce matériel.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le devis avec la société PROZON 9 rue Gyptis 13006 Marseille pour l'acquisition du matériel scénique, rideaux molletons (Pipe And Drape) pour les spectacles se déroulant dans la salle Georges Brassens.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 6 577.60 € HT soit 7 893,12 € TTC (sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et douze centimes) au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 05/11/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20261105-26-227-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026
Publication : 06/11/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 05/11/2026

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)